

## Article R4228-2 du Code du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

### Notre analyse

L'employeur doit mettre à disposition de ses salariés des vestiaires collectifs et des lavabos dans un local de surface convenable isolé du local de travail et du lieu de stockage du matériel. Le local vestiaire doit être à proximité du passage des salariés.

Un accès direct doit être prévu entre les vestiaires et les lavabos s'ils se trouvent dans des locaux séparés.

Lorsque les salariés ne portent pas de vêtements de travail spécifiques ou d'EPI, l'employeur peut mettre à leur disposition, en lieu et place de vestiaires collectif, un meuble de rangement sécurisé afin qu'ils puissent y mettre leurs effets personnels. Ce meuble doit se trouver à proximité de leur poste de travail.

## Article R4228-2 du Code du travail

Les vestiaires collectifs et les lavabos sont installés dans un local spécial de surface convenable, isolé des locaux de travail et de stockage et placé à proximité du passage des travailleurs.

Lorsque les vestiaires et les lavabos sont installés dans des locaux séparés, la communication entre ceux-ci doit pouvoir s'effectuer sans traverser les locaux de travail ou de stockage et sans passer par l'extérieur.

Pour les travailleurs qui ne sont pas obligés de porter des vêtements de travail spécifiques ou des équipements de protection individuelle, l'employeur peut mettre à leur disposition, en lieu et place de vestiaires collectifs, un meuble de rangement sécurisé, dédié à leurs effets personnels, placé à proximité de leur poste de travail.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Boîte à outils Hygiène

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Note technique CRAMIF  
cantonnements de  
chantiers

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



DECLARATION DES 7  
BONNES PRATIQUES ACIM  
pour les bases vie de  
chantier

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Bases vie et installations  
d'hygiène sur les chantiers  
: les obligations de  
l'employeur

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



La mise en place d'un  
vestiaire est-il obligatoire ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Peut-on installer un  
vestiaire et un réfectoire  
dans le même local pour  
un chantier de moins de 4  
mois ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)